

Déclaration de M. François Hollande, Président de la République, sur le droit à l'oubli des personnes guéries d'un cancer en matière d'assurance et d'emprunts, à Paris le 24 mars 2015.

Madame la présidente, merci d'abord de nous accueillir, ici, à la Ligue pour cette cérémonie, c'est vrai exceptionnelle, parce qu'elle rassemble les ministres qui vont bientôt parapher les textes, les assureurs, les mutualistes, les associations, les chercheurs, les médecins, tous ceux qui veulent lutter contre la maladie et en même temps donner des droits aux malades, surtout aux anciens malades. C'est le sens de ce que nous allons proclamer aujourd'hui.

Ce que nous consacrons à travers cette manifestation, c'est un progrès, un grand progrès. Un progrès qui était attendu depuis des années par des personnes qui avaient été atteintes par le cancer et qui ne trouvaient pas le chemin pour l'accès à leurs droits. Elles demeuraient marquées c'est le mot que vous avez utilisé tout au long de leur vie non pas par les séquelles de la maladie mais par le souvenir de la maladie.

Ces personnes avaient pour beaucoup échappé aux conséquences de la maladie mais n'arrivaient pas encore à pouvoir se libérer de ce que la maladie pouvait avoir comme conséquences administratives, financières, bancaires, assurance-vie.

C'est un progrès qui est aussi un symbole des avancées de la médecine, parce qu'aujourd'hui, disons-le, la médecine guérit des cancers qui étaient hier considérés comme mortels.

Ce progrès a un nom, c'est un droit : le droit à l'oubli. Le droit à l'oubli figure dans le troisième plan cancer que j'ai présenté moi-même pour la période 2014/2019. Ce plan cancer avec ce droit à l'oubli fait l'objet d'une évaluation régulière. Je remercie la présidente de l'INCA de son action. Aujourd'hui c'est bien à une forme d'évaluation que nous procédons puisque le droit à l'oubli se trouve enfin traduit dans la réalité.

Comment énoncer ce droit ? C'est effectivement assez simple, tellement simple que c'est très compliqué de le mettre en œuvre. Simple dans son énoncé, il s'agit de libérer les anciens patients du poids du passé et d'effacer toute trace, je dis bien toute trace, de leur maladie d'hier pour leur permettre de solliciter les prêts ou tout simplement d'accéder à la propriété et de se projeter dans l'avenir. Bref de vivre pleinement.

Ce droit néanmoins n'est pas facile à mettre en œuvre. Il a donc fallu tout un combat, une longue procédure, une longue démarche qui a été engagée, il y a presque 25 ans. C'était en 1991 et c'était la première convention qui traitait de l'assurance des prêts immobiliers pour des personnes gravement malades. Il s'agissait, à cette période-là, des personnes séropositives. Il faut ainsi reconnaître que chaque fois que l'on se bat contre une maladie, on arrive à se battre aussi contre d'autres maladies. Il y a un lien à établir entre tous les malades ou entre tous les anciens malades.

Dix ans plus tard, le dispositif était étendu à toutes les personnes présentant un risque aggravé de santé. Nous étions donc en 2001, mais il a fallu attendre 2007 pour qu'une loi vienne consacrer toutes ces avancées et permette l'accès à l'assurance et à l'emprunt avec un risque aggravé de santé. Mais on n'était pas encore dans le droit à l'oubli.

Pour faire entrer le droit à l'oubli dans les faits, c'est-à-dire aussi dans la réalité juridique, il restait à tirer les conséquences du progrès médical c'est-à-dire la guérison de certains cancers.

C'est ce travail considérable qui a été réalisé ces derniers mois et je tiens à remercier toutes celles et ceux qui y ont contribué et ont rendu possible cette avancée.

Le protocole qui va donc être signé, va élargir considérablement le champ de la convention AERAS sur laquelle monsieur BELORGEY avait tant travaillé. Il va faire du droit à l'oubli la règle pour les cancers guéris. Les implications concrètes sont les suivantes : toutes les personnes qui ont eu un cancer avant l'âge de 15 ans n'auront plus rien à déclarer à leur assureur, cinq ans après la fin de leur traitement. De la même manière, le droit à l'oubli s'appliquera à toutes les personnes qui ont eu une pathologie cancéreuse, 15 ans après la fin du traitement. C'est ce que la présidente de l'INCA a appelé le principe de non déclaration. Et ça change tout. Jusque-là, il fallait déclarer que l'on était ou que l'on n'était pas. Là, il n'y aura plus rien à déclarer. Et donc plus rien à demander à ces personnes-là. Enfin quand le délai est inférieur à 15 ans, les personnes pourront se voir appliquer le tarif normal pour l'assurance aux vues d'un tableau, un tableau qui sera publié, un tableau officiel, un tableau de référence actualisé en fonction des avancées de la médecine. Ce qui veut dire que si cette actualisation se fait régulièrement, et elle se fera régulièrement, les tarifs eux-mêmes seront modifiés en conséquence puisque les risques eux-mêmes auront été réduits.

C'est donc un droit à l'oubli pour les personnes guéries, mais c'est aussi déjà un nouveau droit qui est avancé, qui est introduit pour les personnes encore touchées par la maladie mais dont on sait qu'elles vaincront la maladie.

C'est un dispositif unique, sur le plan international et il y a des moments où la France doit montrer l'exemple, elle montre l'exemple. L'exemple, d'abord, par la méthode qui a été choisie, celle de la négociation, c'est la mienne.

Il est sûr que nous aurions pu introduire ce mécanisme par la loi, mais j'ai préféré qu'il y ait le pari de la responsabilité collective qui soit lancé à l'ensemble des acteurs, qu'ils cherchent un accord entre eux et cette négociation a réussi. Et je voulais vous en remercier.

Ce n'était pas un pari gagné d'avance, car faire évoluer la convention AERAS, cela voulait dire forcément se heurter à des logiques différentes, à des intérêts différents. D'abord, il y a les assureurs, dans toute leur diversité et il y a également les administrations, les milieux scientifiques, les associations de patients, chacun poursuit son objectif. Mais là, cet objectif s'appelait l'intérêt général et l'intérêt des patients. Il a fallu donc mettre autour de la table, je devrais dire autour de multiples tables, les responsables d'entreprises, les militants associatifs, que je salue, qui sont ici, les savants, les citoyens, et votre présence, ici, est la démonstration que lorsque la volonté est là, la France est capable de se rassembler autour d'une grande cause. Il n'y a pas plus belle cause que celle du droit à l'oubli pour les personnes qui ont été atteintes à un moment de leur vie, parfois très jeunes, d'une maladie. Je ne parle pas simplement du cancer aujourd'hui.

Cette démarche, elle est également exemplaire par le résultat obtenu, parce que vous avez eu la sagesse de prévoir que la convention évoluera en fonction des connaissances scientifiques, que le droit progressera avec la médecine, que chaque fois que la médecine avancera, le droit également évoluera. A mesure que l'on fera reculer les cancers et les autres maladies graves, le droit avancera encore davantage. Demain, le droit à l'oubli s'appliquera à toutes les maladies. Ce que nous venons, ici, de décider, c'est de faire un pas décisif. Ce pas néanmoins n'est pas le dernier. J'ai entendu des personnes, Madame la Présidente de la Ligue, qui sont venues me parler de leur situation d'aujourd'hui, encore malades, bientôt guéries, mais toujours empêchées pour leur accès aux prêts, à la propriété, parfois même pour leur maintien dans l'emploi.

Nous avons donc encore à faire. Il y a encore beaucoup à modifier dans les comportements et dans les préjugés par rapport aux maladies, et c'est ce que nous faisons ici, aussi ce matin : lutter contre les préjugés. C'est un dur travail de lutter contre les préjugés, il y en a partout des préjugés. Ceux qui utilisent les préjugés sont souvent les plus conservateurs, qui ont peur de tout, sauf lorsqu'ils sont eux-mêmes à un moment touchés par la maladie ou par la difficulté. Le droit à l'oubli, c'est finalement oublier aussi les préjugés. Le droit à l'oubli pour les anciens malades, oui, mais aussi un message d'espoir pour toutes celles et ceux qui ont connu ou connaissent encore

l'épreuve de la maladie, mais qui ont l'espoir, l'espoir infini d'être guéris un jour.

Nous leur montrons ainsi d'abord que la lutte, la lutte qui est la vôtre, la lutte pour les droits, la lutte pour la vie, que cette lutte-là peut réussir. Nous leur garantissons qu'une fois leur maladie vaincue, elle ne viendra plus les hanter. Nous nous engageons à ce qu'ils retrouvent pleinement leur place dans la société, dans la vie. Enfin, ce que nous faisons aujourd'hui, c'est de poser avec le droit à l'oubli un acte de solidarité, un acte de confiance dans la science et un acte d'espoir de la lutte contre toutes les maladies. Merci.